

NOTICE EXPLICATIVE

Guichet unique « Haies » - Direction départementale des territoires de l'Orne

Déclaration de destruction, déplacement ou remplacement de haie

La haie est définie comme une unité linéaire de végétation ligneuse, implantée à plat, sur talus ou sur creux, avec une présence d'arbustes, et, le cas échéant, une présence d'arbres et/ou d'autres ligneux (ronces, genêts, ajoncs...).

Qui est concerné ?

Selon les secteurs concernés l'arrachage de haies peut-être soumis à diverses réglementations environnementales et urbanistiques. Ce formulaire vise donc à vous permettre de faire une demande unique concernant les éléments propres au maintien des bonnes conditions environnementales au titre de la PAC (BCAE 7), mais également des dispositions locales en matière de protection de l'environnement.

La destruction, le déplacement ou le remplacement d'une haie n'est autorisé que dans les conditions prévues à l'article 4 de l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales précisées dans la fiche BCAE 7.

Ce formulaire est à compléter si vous projetez une action de destruction, déplacement ou remplacement d'un linéaire de haies faisant l'objet d'une obligation de maintien au titre de l'article D.615-50-1 du code rural et de la pêche maritime.

Attention : vous devez remplir ce formulaire même si vous procédez à un déplacement de haies dans la limite de 2% du linéaire de l'exploitation ou de 5 mètres par campagne.

Toutes les haies d'une exploitation agricole dont l'exploitant a le contrôle et présentes au 1er janvier 2015 doivent être déclarées à la PAC et sont donc concernées par cette démarche.

Quand renvoyer ce formulaire ?

Ce formulaire doit être transmis à la DDT de l'Orne si le siège social de votre exploitation est situé dans le département, préalablement à toute action de destruction, déplacement ou remplacement d'un linéaire de haies.

Quels risques encourus ?

Si cette déclaration n'est pas effectuée, en cas de contrôle conditionnalité de la norme BCAE 7, le non-respect à l'obligation de déclaration préalable pour un déplacement, un remplacement ou une destruction de haies, sera constaté conduisant à des conséquences financières sur les aides perçues au titre de la PAC.

En cas de constat d'arrachage sans déclaration préalable il est également encouru des sanctions au titre des codes de l'environnement, de l'urbanisme et du code rural.

Précisions utiles :

Certains motifs de destruction ou de déplacement sont établis dans un cadre réglementaire particulier :

- la gestion sanitaire de la haie décidée par le préfet répond aux dispositions visées au livre II du code rural et de la pêche maritime,
- la défense de la forêt contre les incendies décidée par le préfet répond aux dispositions visées au titre III du code forestier,
- une opération d'aménagement foncier avec consultation du public, en lien avec des travaux déclarés d'utilité publique, doit faire l'objet d'un conseil environnemental de la part de l'un des organismes visés à l'annexe VI de l'arrêté modifié du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales.
- le déplacement pour un meilleur emplacement environnemental de la haie doit être justifié sur la base d'une prescription dispensée par un organisme visé à l'annexe VI de l'arrêté modifié du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales. Il peut être également prévu dans un plan de développement et de gestion durable ou au titre d'une procédure liée à un document d'urbanisme et conseillée par un organisme visé à l'annexe VI de l'arrêté modifié du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales.

Dans l'Orne, les organismes visés à l'annexe VI de l'arrêté modifié du 24 avril 2015 sont les suivants :

- Syndicat Mixte de restauration des Rivières de la Haute Rouvre,
- Chambre d'Agriculture.

Dans le cas où ces travaux vous sont autorisés, vous ne pouvez pas intervenir durant la période de nidification des oiseaux qui est comprise entre le 1^{er} avril et le 31 juillet. Nous vous conseillons également de procéder à une réimplantation avant tout arrachage afin de limiter votre exposition en cas de contrôle. Enfin le choix d'essences locales est privilégié.

Pour plus d'informations, nous sommes à votre disposition au 02.33.32.50.46 et à l'adresse ddt-seb-bnpe@orne.gouv.fr.

FORMULAIRE

Guichet unique « Haies » - Direction départementale des territoires de l'Orne

Déclaration de destruction, déplacement ou remplacement de haie

À déposer à la DDT de l'Orne avant travaux : Service Eau et Biodiversité – Cité administrative, Place Bonet, CS 20537 – 61007 Alençon cedex – ddt-seb-bnpe@orne.gouv.fr – 02 33 32 50 46

Toute demande incomplète sera systématiquement refusée avec demande de pièces complémentaires. Tout arrachage de haies avant réponse de la DDT vous expose à des suites au titre des différentes réglementations.

Demandeur

Vous êtes : Un exploitant agricole Autre Précisez :

NOM/prénom – Raison sociale :

Adresse postale du demandeur :

N° de téléphone :

Adresse mail :

N° SIRET :

N° PACAGE : 061

Linéaire de haies sur l'exploitation le jour de la demande (mètres) :

Déclare.

1- Une destruction autorisée (avec ou sans déplacement)

La destruction sans réimplantation, d'un linéaire de haies pour le motif suivant (*joindre les pièces justifiant la destruction*) :

Création d'un nouveau chemin d'accès rendu nécessaire pour l'accès et l'exploitation de la parcelle, dans la limite de 10 mètres de large

Création ou agrandissement d'un bâtiment (justifié par un permis de construire)

Gestion sanitaire de la haie décidée par le préfet (éradication d'une maladie de la haie)

Défense contre les incendies décidée par le préfet (décision administrative)

Réhabilitation d'un fossé (rétablissement d'une circulation hydraulique)

Travaux déclarés d'utilité publique ; Précisez :

Opération d'aménagement foncier avec consultation du public, en lien avec des travaux déclarés d'utilité publique

Organisme prescripteur :

2- Un déplacement de haie (replantation et arrachage)

Le déplacement d'un linéaire de haies pour le motif suivant :

Déplacement < à 2 % du linéaire ou de 5 mètres par campagne

Cas de destruction autorisées ci-dessus avec déplacement (une des cases (rubrique destruction) a été cochée.

Déplacement pour meilleur emplacement environnemental de la haie. *Joindre justificatifs*

Motif & organisme prescripteur :

Transfert de parcelles entre deux exploitations (*transfert de parcelles entre deux exploitations les cas d'agrandissement d'exploitation, d'installation d'agriculteur reprenant tout ou partie d'une exploitation existante, d'échanges parcellaires*). *Joindre justificatifs*

Date du transfert des parcelles :

3- Un remplacement de la haie

Le remplacement d'un linéaire de haies, soit la destruction d'une haie et réimplantation au même endroit d'une autre haie afin de remplacer des éléments morts ou de changer d'espèces.

Motif :

4- Informations complémentaires

Description de la destruction, du déplacement ou du remplacement (précisez également dans le tableau de la page suivante la localisation des îlots, parcelles et le linéaire concerné) :

La/les haies concernées ont-elles fait l'objet d'un financement par le Conseil Départemental ou toute autre structure (programmes remboursements, aide plantation PNR...)

Oui Non Si oui, précisez :

La/les haies sont mitoyennes : Oui Non si oui, précisez :

Avez-vous un projet associé de : Drainage Retournement de prairies permanentes

Autre, précisez :

Localisation du projet d'arrachage de haies

| N° haie | Commune | Lieu-dit | Référence cadastrale ou n°îlot (année du RPG) | Date travaux (MM/AA) | Linéaire à arracher en mètres |
|---------------------------|---------|----------|---|----------------------|-------------------------------|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| Total linéaire (mètres) : | | | | | |

Localisation du projet de replantation de haies

| N° haie | Commune | Lieu-dit | Référence cadastrale ou n°îlot (année du RPG) | Date travaux (MM/AA) | Linéaire à replanter en mètres |
|---------------------------|---------|----------|---|----------------------|--------------------------------|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| Total linéaire (mètres) : | | | | | |

5- Pièces à joindre à la demande

Tout document permettant de justifier le déplacement ou la destruction du linéaire de haies, notamment :

- Une photo aérienne, un plan de situation au 1/25000ème et le registre parcellaire graphique PAC de l'année en cours : en indiquant en **rouge** la localisation des haies à détruire avec le n° correspondant (cf tableau) ; les haies à créer en **vert** les haies replantées avec le n° correspondant (cf tableau).

Pour rappel, la longueur des haies à créer doit être au moins égale à la longueur de haies détruites.

- Dans le cas de travaux nécessitant une étude réalisée par un organisme reconnu vous devez joindre tout document émanant de cet organisme justifiant les travaux envisagés.

- Dans le cas d'une création ou agrandissement d'un bâtiment, joindre une copie de la décision d'acceptation de la demande de permis de construire.

- Dans le cas de travaux déclarés d'utilité publique, joindre la déclaration d'utilité publique.

À Le

Je certifie que les renseignements donnés sont sincères et véritables, réaliser ces travaux avec l'accord du propriétaire en cas de bail, et je joins les pièces justificatives correspondantes. Signature précédée de la mention « **lu et approuvé** » ; le signataire est l'exploitant, le gérant en cas de forme sociétaire, tous les associés en cas de GAEC. Possibilité de signature électronique :